

AIDES FINANCIERES au collège Claude Cornac

Les familles peuvent faire les demandes d'aide suivantes :

- Gratuité de la restauration scolaire, ARS

À taux plein ou à 50 %, accordée sous conditions de ressources par le Conseil départemental. La demande dématérialisée se fait entre le 02 juin et le 22 septembre 2023 SUR **ars.ecollege.haute-garonne.fr**. **Si le délai pour le trimestre 1 est passé, ou si la situation a changé, il est possible de faire une demande pour le trimestre 2 jusqu'au 31 décembre 2023, pour le trimestre 3, jusqu'au 22 mars 2024.**

Faites une simulation en suivant le lien sur l'ENT, rubrique intendance.

- Bourse des collèges

Accordée par l'État sous conditions de ressources, que l'enfant soit demi-pensionnaire ou non, mais à condition d'être assidu. En effet, « en cas d'absence injustifiée et répétée pour une durée cumulée de 15 jours depuis le début de l'année, une réduction des bourses au pro rata de l'absence sera faite ».

La demande de bourse doit être réalisée sur : **educonnect.education.gouv.fr** du **1^{er} septembre au 19 Octobre 2023 inclus**, à moins que le parent l'ait obtenue l'année précédente et qu'il ait accepté le report automatique des informations fiscales. Dans ce cas, il n'a pas à refaire de demande. La bourse est versée à la fin de chaque trimestre, en déduction du self ou viré sur le compte du parent l'ayant obtenue et ayant donné son RIB à l'inscription.

Faites une simulation en suivant le lien sur l'ENT, rubrique intendance.

- Fonds sociaux

Aide de l'État pour la restauration (suite à une facturation), les voyages scolaires ou autre, dossier en ligne à la rubrique intendance de l'ENT ou à demander à l'intendance.

L'intendance du collège peut, sur rendez-vous, vous aider à réaliser toute demande d'aide financière. 0312478a-gest@ac-toulouse.fr ou 02 62 79 92 63